

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

**Impulsion Paintball Club**



**Loi du 1er juillet 1901 - Décret du 16 août 1901  
Loi du 16 juillet 1984 Modifiée- Décrets N° 85-237 du 13 février 1985 et N° 2002-488 du 9 avril 2002  
Déposés à la Préfecture des Côtes d'Armor  
Adoptés par l'Assemblée Générale Constituante du 28/01/201**

## ARTICLE 1 : Le Titre

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et dont le nom est :

### **Impulsion Paintball Club**

Et par abréviation

### **I. P. C**

- Elle ne poursuit aucun but lucratif, s'interdit toute discrimination illégale, assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme, et n'admettra aucune décision ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
- Sa durée est illimitée.

## ARTICLE 2 : Le Siège Social

-L'association **Impulsion Paintball CLUB** à son siège à cette Adresse :

**22 r Bel Air**

**22940 PLAINTEL**

- Le siège peut être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration, ou par Délibération de l'Assemblée Générale, à la majorité des trois quarts des votes exprimés Représentants la moitié au moins des membres de l'association.

## ARTICLE 3 : L'Objet

Cette association a pour objet : **la découverte, l'enseignement et la promotion** du jeu nommé "Paintball" dans ses différentes formes. Le paintball est un sport d'équipes s'affrontant sur un **terrain de jeu**, chaque joueur est équipé d'un **masque** de protection et d'un **marqueur** propulsant des **billes** de peinture. Le but est principal est marquer ses adversaires. Il existe 2 grandes variantes de cette activité sportive, le paintball dit **Speedball** et le paintball dit **Scénarisé**.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin, ainsi que le respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

Elle s'interdit toute discrimination illégale.

Elle assure la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense.  
Elle organise des compétitions et des manifestations relatives à la pratique du Paintball.

- **le terrain de jeu**: il est aménagé d'obstacles et bordé par des filets de protection prévu pour stopper les billes.
- **le lanceur**: il permet de propulser des billes de peinture à une vitesse maximum En sortie de canon, de 90m par seconde.
  - **les billes**: elles ont un diamètre de 1.7cm et un poids de 3 grammes, sont constituées de Deux demi-coques en gélatine remplis de colorants alimentaires et elles sont 100% biodégradable.
- **le Masque**: il est obligatoire sur l'aire de jeux, il protège le visage du joueur des Impacts occasionnés par les billes.
- **le paintball Speed Ball**, il se distingue par la pratique d'un jeu plus rapide sur des Terrains constitués d'obstacles artificiels (synthétique le plus souvent) organisés de manière symétrique.
- **le paintball Scénarisé**, lui se distingue par la pratique d'un jeu scénarisé sur des Terrains naturel en forêt ou en bâtiment.

#### **ARTICLE 4 : Les Ressources**

L'association **Impulsion Paintball Club** peut se doter de moyens Matériel,

Mobiliers et immobiliers avec l'accord du propriétaire du terrain-

Ces ressources comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles.
- les dons et les subventions.
- le prix des biens vendus par l'association
- les dons manuels.

#### **ARTICLE 5 : Les Membres**

Les membres composant l'association sont : -

**Les membres à Cotisation Payante**, lesquels s'engagent à :

- compléter et signer le dossier d'inscription **I.P.C**,
- respecter les présents statuts et le règlement intérieur **I.P.C**,
- payer chaque année une cotisation correspondant à leur statut et
- délivrer chaque année un certificat médical valable à la pratique du paintball.
- **Les membres à Cotisation Payante sous caution**, lesquels s'engagent à :
  - compléter et signer le dossier d'inscription **I.P.C**,
  - respecter les présents statuts et le règlement intérieur **I.P.C**,
  - payer chaque année une cotisation correspondant à leur statut,
  - délivrer chaque année un certificat médical valable à la pratique du paintball et
  - participer activement au développement de l'association comme définit dans le dossier d'inscription.

-L'inscription d'un membre ne sera effective qu'après la validation du dossier d'inscription **I.P.C** par un membre du conseil d'administration, le dossier d'inscription permet de justifier son appartenance à l'association, son niveau d'implication, et comporte de fait la formule suivante : "je certifie avoir pris connaissance des règlements intérieur d'I.P.C. en vigueur et des statuts de l'association **I.P.C**

-Pour les membres mineurs, une autorisation parentale sera demandée aux parents ou au tuteur légal. Ne pourront pas adhérer à **I.P.C** pour pratiquer le Paintball les personnes de moins de 12 ans, âge limite fixé dans le règlement intérieur d'**I.P.C**  
Les membres sont agréés à ce titre par le Conseil d'Administration et il se réserve le droit de les Refuser.

-L'association **I.P.C** délivre à ses membres une carte d'adhésion valable douze mois, du 1er Septembre au 30 Juin de l'année en cours.

## **ARTICLE 6 : La Démission ou l'Exclusion des Membres**

- La qualité de membre de l'Association se perd par démission, par radiation ou par décès.
- La démission est ratifiée par le Conseil d'Administration après exposé des motifs par écrit «Article 14 » du membre démissionnaire.
- La décision de radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après avoir relancé l'appel à cotisation une fois ou pour préjudice porté à l'encontre de l'association ou à l'un de ces membres.
- La décision de radiation peut être prononcée également pour motifs graves. Dans ce cas, l'association **I.P.C.** s'investit d'un pouvoir disciplinaire vis à vis de ses membres. Ce pouvoir s'exerce selon un code de procédures et de sanctions défini dans le règlement intérieur d'I.P.C. La décision de radiation constitue la sanction la plus grave à l'encontre d'un membre de l'association. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration constitué en cette occasion en conseil de discipline.

## **ARTICLE 7 : Le Conseil d'Administration**

Les pouvoirs de gestion et d'administration sont exercés par un Conseil d'Administration

Composé de trois membres minimum. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret, par l'Assemblée Générale pour un an.

Le vote par procuration est autorisé. Une même personne ne peut détenir plus de cinq procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans. Les membres sortant sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d'Administration tout **membre** de l'Association :

- faisant partie de l'association au moins **trois mois avant les élections.**
- jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit « Article 14» au Conseil d'Administration au moins **un mois avant les élections.**

-qui est parrainé par au moins un membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit au moment de son renouvellement son bureau qui comprend au minimum un Président, un secrétaire général et un trésorier.

Le Conseil d'Administration élit éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général adjoint, un trésorier adjoint.

Les 16-18 ans peuvent siéger au Conseil d'administration à condition de ne pas occuper plus de 50 % des sièges. Ils ne peuvent être membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion et d'administration de l'Association. Il prend toutes les décisions nécessaires pour le fonctionnement de l'Association et fixe notamment le taux de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président à son initiative ou à celle du quart de ses membres dans les quinze jours de leur demande écrite «Article 14 ».

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'administration qui aura, sans excuse accepté par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal de séance. Les procès-verbaux sont signés par le Président. Le Président du Conseil d'Administration représente juridiquement l'Association. Le Président, le Vice-Président et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux, signature qu'ils pourront déléguer à des personnes rémunérées par l'Association.

Le bureau expédie les affaires courantes.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions du Conseil d'Administration et du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus aux articles 5, à jour de leur cotisation. Toutefois, ne pourront prendre part aux décisions de l'Assemblée Générale que ceux et celles qui auront été membres durant la totalité de l'année passée, âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée Générale, et qui ne figurent pas sur la liste des membres d'honneurs.

Elle se réunit une fois par an.

Elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La convocation de l'Assemblée Générale est faite par écrit « Article 14 » à chaque membre au Minimum 20 jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est réunie au lieu décidé par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Toutefois, tout membre à jour de sa cotisation peut émettre le vœu que soient inscrites à l'ordre du jour une ou plusieurs questions. Sa proposition doit être parvenue au siège de l'association par écrit « Article 14 » dans un délai de 10 jours avant l'Assemblée Générale. Le bureau du Conseil d'Administration est libre d'admettre ou de refuser ce vœu.

Les questions admises par le bureau seront présentées et abordées pendant l'Assemblée Générale au titre des questions diverses.

A chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant :  
-l'identification de chaque membre présent et le nombre de procurations dont il est Titulaire,  
-l'identification de chaque membre représenté.

Cette feuille de présence est dûment émargée par les membres présents et les mandataires et

Certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

Les votes ont lieu et les suffrages sont exprimés à main levée. Toutefois, outre l'élection du Conseil d'Administration, le scrutin secret peut être demandé sur une ou plusieurs questions à l'ordre du jour : -par le Conseil d'Administration, -par la majorité des membres présents. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés aux articles 5 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle et qui délibère à la majorité des

Membres présents. Les décisions des Assemblées Générales sont constatées par procès-verbaux inscrits et enliassés dans un registre spécial et paraphé. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 9 : Les Statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres composant l'Assemblée Générale, proposition soumise au bureau du Conseil d'Administration au moins 45 jours avant l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre des cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et doivent être envoyées au moins 30 jours francs à l'avance aux membres de l'association.

### **ARTICLE 10 : L'Assemblée Générale Extraordinaire.**

L'organisation et la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont soumises aux Mêmes règles qu'une Assemblée Générale Ordinaire définie dans l'article 8 des présents statuts.

Toutefois, des dispositions spéciales sont appliquées dès lors il s'agit d'une Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié au moins des membres visés aux articles 5. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. -dans tous les

cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

## **ARTICLE 11 : La Dissolution de l'Association**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. Son organisation et sa tenue sont soumises aux règles définies dans l'article 8 des présents statuts. Toutefois, des dispositions spéciales sont à appliquer :

-Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés aux articles 5. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

-Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou éventuellement représentés à l'Assemblée.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à l'une ou plusieurs associations affiliées au club I.P.C  
En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

## **ARTICLE 13 : Le règlement Intérieur**

Le règlement intérieur I .P.C est établi et validé par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 14 : La Communication**

Le Président doit effectuer à la Préfecture du siège social, les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour

L'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts.
- le changement de titre de l'Association.
- le transfert du siège social.

-les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.  
Les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées,

Seront communiqués également aux services publics avec lesquels l'Association collabore, notamment

Les services départementaux de la jeunesse et des sports, dans le mois qui suit leur Adoption en Assemblée Générale.

Toutes les dates d'Assemblée Générale, Extraordinaire ou de rencontre du Conseil

D'Administration seront émises par courriel, par sms ou par courrier postal, à chaque membre

Et publier sur le site de internet de l'association «

Ainsi que tous les comptes rendu de réunion.

-Chaque membre doit se tenir informé par le biais du site internet de L'association.

-Les échanges écrits se feront principalement par courriel. L'adresse de l'association

Est « club@impulsion-paintball.fr »

**Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive tenue chez**

**BREGAINT JérémY, le 22/02/2012, sous la Présidence de LE TEXIER David**

**, assisté de LEMOAL Jordane, BREGAINT JérémY, CHAVRY Marouane et LAUBE Florent**

**Pour le Conseil d'Administration de l'Association,**

Le **PRESIDENT :**

**LE TEXIER David**

Signature :

Le **VICE PRESIDENT**

**LEMOAL Jordane**

Signature :

Le **TRESORIER:**

**BREGAINT JérémY**

Signatures :

Le **SECRETARE**

**CHAVRY Marouane**

Signatures :

CHARGE DE COMMUNICATION

**LAUBE Florent**

Signatures :